



cautionnement , Responsabilité de la banque

Par **verdo**, le **30/12/2019** à **17:41**

Etre cautionneur auprès de mes enfants, à une banque, mais, ne sachant pas que ceux -ci avaient plusieurs emprunts ? auprès de celle-ci. Cette banque leur avait déjà prêter la totalité de leur commerce, alors qe d' autres banques leur ont refusé?

Non averti par la banque

Que faire???

Par **Visiteur**, le **30/12/2019** à **18:06**

Les CGU du site disent que les formules de politesse sont obligatoires.

B O N J O U R donc,

Dans votre cas, la banque ne pourrait donc pas invoquer le fait que l'emprunteur lui a dissimulé des informations ?.. Vous dites qu'elle les connaissait forcément ?

Une banque doit informer la caution des conséquences de son engagement, notamment des risques encourus dans l'hypothèse d'une défaillance du débiteur principal.

Une jurisprudence fait ressortir que "les banques doivent pouvoir notamment justifier avoir dûment mise en garde la caution sur le risque de non-remboursement du prêt par la société emprunteuse à titre principal."

LIRE ICI <https://www.LEGAVOX.fr/blog/maitre-anthony-bem/>